

## Contrats de travail concernés :

1. Tous ceux dont les dates de travail portent totalement ou partiellement sur des jours compris entre le **17 mars et le 31 mai** (période éligible)
2. **Quel que soit le statut en cours de ce contrat** (en demande - dCT, en demande – dCT - supprimé, validé, validé extourné),
3. Et dont il est établi qu'il était **conclu avant le 17 mars** (et pour Productions de spectacle, avant le **14 mars**),
  - a. **Cas général** : parce que sa date de validation est antérieure,
  - b. **Cas d'exception** : ou parce vous disposez de tous les éléments probants (devis accepté, courriels, sms, messages whatsapp ou messenger, etc.) relatif à un accord commercial antérieur à ces dates ou à un projet de production finalisé qui impliquait la conclusion d'un contrat de travail dans les dates éligibles.
4. Dont vous êtes en mesure **d'attester sur l'honneur** que le motif de l'annulation d'une production ou d'une commande client à l'origine du traitement particulier de ce contrat est bien due à la **crise sanitaire en cours** (le client ou donneur d'ordre doit être identifiable, la production annulée doit être documentée). Smart se réserve le droit de prendre contact avec le client ou donneur d'ordre.

## Que faire si :

### —Un contrat est à cheval entre la période éligible et la période non éligible ?

Il sera traité selon les règles Corona et vos choix pour la partie dans la période éligible. Pour les dates déjà effectivement prestées, une facture sera envoyée à votre client/donneur d'ordre.

### —J'ai des preuves d'un accord commercial annulé ou de mon implication dans une production annulée qui aurait dû conduire à contrat de travail ... qui n'a pas été encodé du fait de la crise ?

Dans votre outil de gestion habituel, encodez ce contrat en mode brouillon (avec l'aide de votre conseiller pour les dates antérieures au moment de votre encodage) et transmettez les éléments probants à votre conseiller.e. **AJOUTEZ** le mot-clé corona ou covid à la fin de la description du job.

### — Certains dates (ou toutes) ont été reportées (dates connues ou non) ?

Modifiez ces dates reportées en encodant les nouvelles dates fixées (ou envisagées) via vos outils de gestion habituels, avec l'aide de votre conseiller.e si la modification n'est plus permise. Ajoutez dans la description : changement de date pour cause de crise « COVID-19 ».

### — J'ai déjà chômé et perçu des allocations pour des dates annulées en février ou mars ?

Ne faites rien, ces contrats sont considérés comme rompus pour cause de force majeure dans notre système.

## Etape 1

Rendez-vous dans vos outils de gestion Smart habituels pour traiter les contrats éligibles, éventuellement avec l'aide de votre conseiller-ère :

Dates reportées, encodage de contrats (annulés pour cause de crise sanitaire) qui ne l'avaient pas encore été, etc., **AJOUTEZ** le mot-clé **corona** ou **covid** à la fin de la description du job ; vérifiez une dernière fois les données des contrats;

Préparez vos documents probants (et argumentaires pour des cas d'exception), et transmettez-les à votre conseiller-ère.

## Etape 2

**Rendez-vous sur l'interface de gestion « corona »**, via vos outils de gestion habituels qui liste TOUS vos contrats (et tout ceux des salarié.e.s des Activités dont vous êtes le / la titulaire) et **effectuez vos choix** pour chaque contrat :

**Pour tous, sauf Productions de Spectacles et Audiovisuel en FR**, les contrats sont rompus pour cause de force majeure si vous les avez annulés / n'avez pas maintenu leur validation). Pour les autres contrats, vous maintenez/demandez leur validation (tous les autres contrats seront annulés s'ils étaient en brouillon)

Et pour ceux-là (validés ou à valider), vous pouvez ensuite demander que le.a travailleur.se ne soit pas mis en chômage temporaire (son contrat sera honoré, comme d'habitude).

**Seulement pour Productions de Spectacles et Audiovisuel en FR**

Vous n'aurez aucun choix à faire : tous les contrats seront honorés. Vérifiez les informations et validez.

## Etape 3

**Votre conseiller-ère vérifie vos déclarations**

**L'écran CORONA liste TOUS les contrats personnels de la personne connectée  
+ tous les contrats d'autres personnes dans les Activités dont elle est coordinateur.rice  
...quel que soit le statut (validé/Extourné) de ces contrats ou brouillons de contrat**

ÉTAT COURANT DU.DES CONTRAT.S	ETAPE 1 : ACTION	RÉSULTAT APRÈS ACTION	ETAPE 2 : CHOIX	ETAPE 3 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR
<b>Si -&gt; Demande (dCT)  Ou demande (dCT) supprimé</b>	<b>Choix A:</b> le coordinateur.ice ne change pas d'avis  (sauf Audiovisuel et Production de spectacles, option indisponible)	La demande est supprimée	/	/
	<b>Choix B:</b> le coordinateur.rice demande la validation	La demande est validée si éligible, sinon elle est supprimée	Chômage temporaire ( sauf dans Production de Spectacle et Audiovisuel) ou maintien de la prestation à rémunérer	Attester sur l'honneur que le motif du changement de statut du contrat ou du brouillon et du choix de traitement est bien causé par la crise sanitaire en cours et des productions ou commandes annulées du fait de cette crise.
<b>Si -&gt; le contrat est validé</b>	<b>Choix A:</b> le.a coordinateur.ice ne maintient la validation	Le contrat reste validé	Chômage temporaire (sauf dans Production de Spectacle et Audiovisuel) ou maintien de la prestation à rémunérer	Attester sur l'honneur que le motif du changement de statut du contrat ou du brouillon et du choix de traitement est bien causé par la crise sanitaire en cours et des productions ou commandes annulées du fait de cette crise.
	<b>Choix B :</b> choix impossible tous modules pour un contrat validé	Le contrat reste validé	/	/
<b>Si -&gt; le contrat a été extourné</b>	<b>Choix A:</b> le coordinateur.ice ne change pas d'avis  (sauf Audiovisuel et Production de spectacles, option indisponible)	maintien de l'extourne	/	/
	<b>Choix B</b> Demande de validation	Validé si éligible, sinon maintien de l'extourne	Chômage temporaire (sauf dans Production de Spectacle et Audiovisuel) ou maintien de la prestation à rémunérer	Attester sur l'honneur que le motif du changement de statut du contrat et du choix de traitement est bien causé par la crise sanitaire en cours et des prestations annulées du fait de cette crise.

# Guide de choix pour le sociétaire en France

## Module Production de Projet :

### **- Recours à l'activité partielle**

L'activité partielle se traduira par le versement d'une indemnisation par Smart, votre employeur, d'un montant équivalent à 70% du salaire brut, soit 84% du salaire net prévu initialement sur votre contrat de travail.

Le gouvernement met à disposition [un simulateur pour faciliter vos calculs](#).

Une allocation versée par l'Etat viendra ensuite couvrir ces sommes, dans la limite de 4,5 fois le SMIC. Nous vous demandons donc, de ne pas excéder ce plafond, si vous souhaitez que l'impact soit nul pour le budget de votre activité.

Au-delà, c'est le budget d'activité qui viendrait à être impacté de cette différence.

Ces heures indemnisées s au titre de l'activité partielle [sont à déclarer lors de l'actualisation mensuelle](#) sur le site de Pole Emploi.

### **- Validation d'un contrat pour une prestation n'ayant pu être réalisée**

Le maintien pour validation du contrat de travail en l'état n'a pas pu être possible, la prestation n'ayant pas eu lieu auprès du donneur d'ordre.

Néanmoins, si votre budget d'activité le permet, vous pouvez valoriser du travail effectué par ailleurs, mais n'ayant pas donné lieu à facturation : administratif, prospection, ... Dans ce cas, un salaire sera versé et les jours travaillés seront déclarés. Le cout salarial sera imputé à votre activité, comme à l'habitude.

## Modules Production de Spectacle (La Nouvelle Aventure) & Audiovisuel :

les contrats de travail des modules Audiovisuel (AV) & Spectacle Vivant (NA) seront tous honorés, payés, et déclarés. Les choix présentés ci-dessus ne s'y appliquent pas.

# Que se passe-t-il ...

## En cas de nouvelles annonces gouvernementales relatives

- à des interdictions (d'activités, de manifestations, etc.);
- ou au confinement,
- ou à des mesures de soutien, d'indemnisation, de règles « chômage », etc.

Ou si des clients et donneurs d'ordre procèdent à annulations pour le futur (mai, juin, juillet, août, ...) d'événements , activités et manifestations diverses ?

### **A la date des annonces, nous adaptons nos règles et vous redemanderons de repasser à nouveau sur nos interfaces**

- pour réévaluer vos choix antérieurs si cela s'avère possible en fonction de la nouvelle situation
- ou pour procéder à des choix de traitement d'un contrat, pour tous les contrats nouvellement concernés par l'évolution de la situation et ces annonces.

**A la date d'aujourd'hui et jusqu'à nouvel ordre,**  
nous traitons les contrats qui portent sur des dates de travail entre le **17 mars et le 30 mai 2020.**

# Cas particuliers

En France, en **Productions de Projets**, tous les contrats du mois de mars 2020 validés avant le **17 mars** seront déclarés en **chômage partiel** pour les dates comprises entre le **17 et le 31 mars**.

La date limite d'actualisation étant au 15 avril, nous vous adresserons une fiche de paie rectificative que Pole Emploi a confirmé accepter au-delà de cette date butoir.

En France, en **Productions de Spectacles et en Audiovisuel**, tous les contrats adossés à des productions et commandes annulées pour cause de crise sanitaire seront honorés et les rémunérations payées via les budgets des productions, selon les préconisations du Ministère de la Culture et des organisations professionnelles.

Le chômage partiel est le choix par défaut en **Production de Projet** (France).

Néanmoins, pour vos contrats personnels en qualité de coordinateur.rice d'activité (donc : pas pour ceux de vos participants occasionnels ou affiliés) il vous est possible de choisir aussi la rupture du contrat pour cause de force majeure (annulation).

Le chômage partiel est le choix par défaut en **Production de Projet**.

Vous souhaitez néanmoins honorer un contrat de travail : cela n'est possible que:

- si vous avez le Budget suffisant (ou sur avis favorable de votre conseiller-ère) ou si le client souhaite honorer le paiement de sa facture relative à sa commande annulée;
- et si vous ajoutez dans la description du job la prestation réellement effectuée (ou à effectuer) à la place de celle qui a été annulée pour cause de crise sanitaire (pas de contrat de travail pour une prestation fictive - la seule exception étant les secteurs de l'Audiovisuel et de la Production de Spectacles en France, sur préconisation du Ministère de la Culture).

## Impact budgétaire dans le compte d'activité

Tous les coûts d'un contrat de travail honoré ou déclaré en chômage partiel sont portés en charges « corona » dans la section analytique des comptes de Smart de l'Activité concernée (appelée **le Budget de l'Activité**).

Charges imputées au Budget

- Chômage partiel : 70% du salaire brut, que Smart et l'Activité récupéreront de l'Etat;
- Contrat de travail honoré : budget salarial habituel
- Rupture pour cause de force majeure : 0€

**Tous les produits** récupérés auprès des clients et donneurs d'ordre, ou le cas échéant provenant d'aides et indemnisation des Pouvoirs Publics, etc., seront également portés en Produits « corona » au Budget de l'Activité concernée.

Produits et charges « corona » seront identifiés comme tels dans la section analytique de chaque Activité, dans le Budget de chaque Activité.

Quand le compte d'Activité n'a pas la trésorerie nécessaire (le « disponible »), Smart prend automatiquement le relais.

# Pour les conseiller-ères :

A quoi sert l'écran Corona ?...  
à conserver la trace d'une décision prise à un instant T **par le sociétaire**, qui s'engage sur ces choix.

Et à **vous** permettre de valider les décisions des sociétaires, dans un écran aisé à manipuler.

Ajoutez le mot clé **corona** ou **covid** (peu importe) **dans le champ "titre du contrat"** pour chaque contrat pour lequel vous êtes amené **en tant que conseiller.e** à procéder vous-même à une modification ou un encodage spécifique au plan Corona.

**SI** la date de saisie est antérieure à la date-pivot ( 17 mars )

**OU SI** je valide les éléments probants attestant qu'une saisie postérieure correspond à un cas éligible (accord commercial conclu avant la date-pivot)

**ALORS** les dates de travail (ou certaines dates d'un contrat) sont dans la période éligible

**ET** sont annulées pour motif de crise sanitaire

## MES ACTIONS SELON LE CHOIX DU SOCIETAIRE :

- Le.a coordinateur.rice - sociétaire (Activité) choisit le chômage temporaire,
  - je ne fais rien
- Le.a coordinateur.rice choisi d'honorer normalement un contrat:
  - je vérifie son budget et j'évalue sa capacité à résorber le coût de ce contrat
  - **ou** je vérifie qu'un devis est bien envoyé à un client relatif à ce job
  - **je valide le choix ou je le rejette**
- En Activité : Le.a coordinateur.rice souhaite rompre un contrat pour cause de force majeure :
  - je vérifie que ce contrat est le sien et qu'elle est coordinateur.rice de l'Activité concernée par ce contrat
  - Je vérifie qu'il n'est ni en Production de Spectacles, ni en Audiovisuel
  - **je valide le choix ou je le rejette**

# La relation-client

## **Pour les frais déjà engagés (travail, fournitures, etc.) sur une commande annulée par le client/donneur d'ordre:**

Vous documenterez ces frais.

Smart facturera au client/donneur d'ordre tous les frais engagés (salaires du travail déjà presté, frais déjà engagés et payés, sur justificatifs) préalablement à une commande annulée. C'est une pratique commerciale usuelle et de saine gestion.

Smart avancera le paiement / remboursement de ces frais. Ils seront portés également au Budget des Activités dans l'enveloppe "Charges corona".

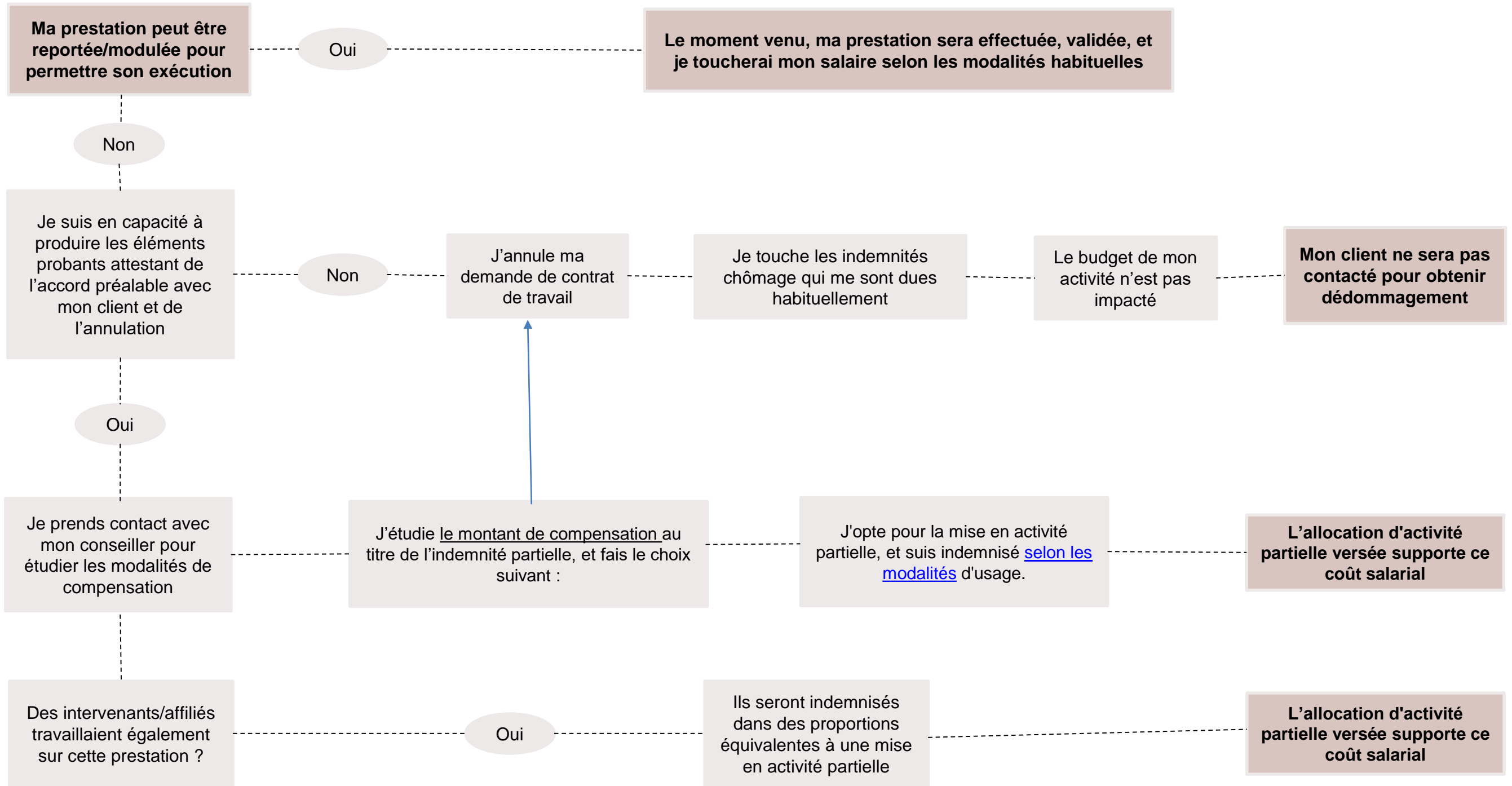
En outre :

Smart proposera une transaction commerciale adaptée à tous les clients et donneurs d'ordre institutionnels (Pouvoirs publics, organismes subventionnés) afin de participer à l'effort solidaire, comme certains secteurs en ont déjà manifesté l'intention ou quand certaines aides publiques attribuées à ces organismes institutionnels le conditionnent. Après négociation, l'accord fera l'objet d'une facturation.

Smart, pour tous les autres clients/donneurs d'ordre mettra à disposition des sociétaires un courrier-type faisant appel à leur solidarité, qu'ils pourront ou non envoyer de leur propre chef à leurs partenaires d'affaires.

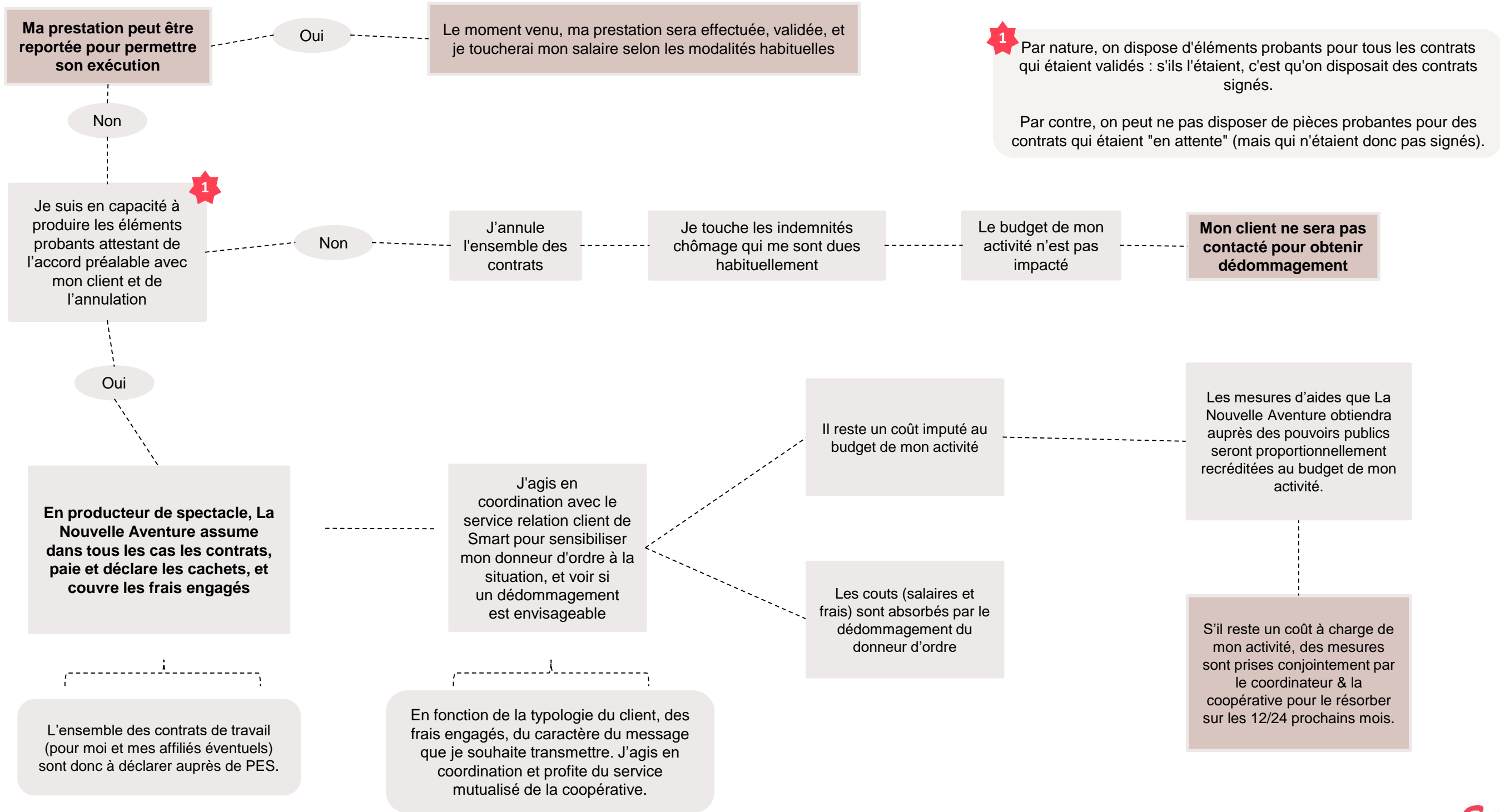
TOUS les montants récupérés par ces voies seront imputés en Produits (Produits "Corona") au budget des Activités concernées. Ils viendront atténuer, voire combler, les charges Corona, le cas échéant. Cela vaut également pour toutes les aides diverses que Smart arriverait à débloquer auprès des Pouvoirs publics pour tout ou partie des activités, dans le cadre des mesures de soutien et d'indemnisation à l'activité économique qu'ils ont mis ou mettront en œuvre.

Les procédures de recouvrement et les dates d'échéance pourront être adaptées avec souplesse et solidarité avec les clients et donneurs d'ordre : notre priorité est de préserver et renforcer les liens avec ces clients, qui sont d'abord vos partenaires d'affaires.



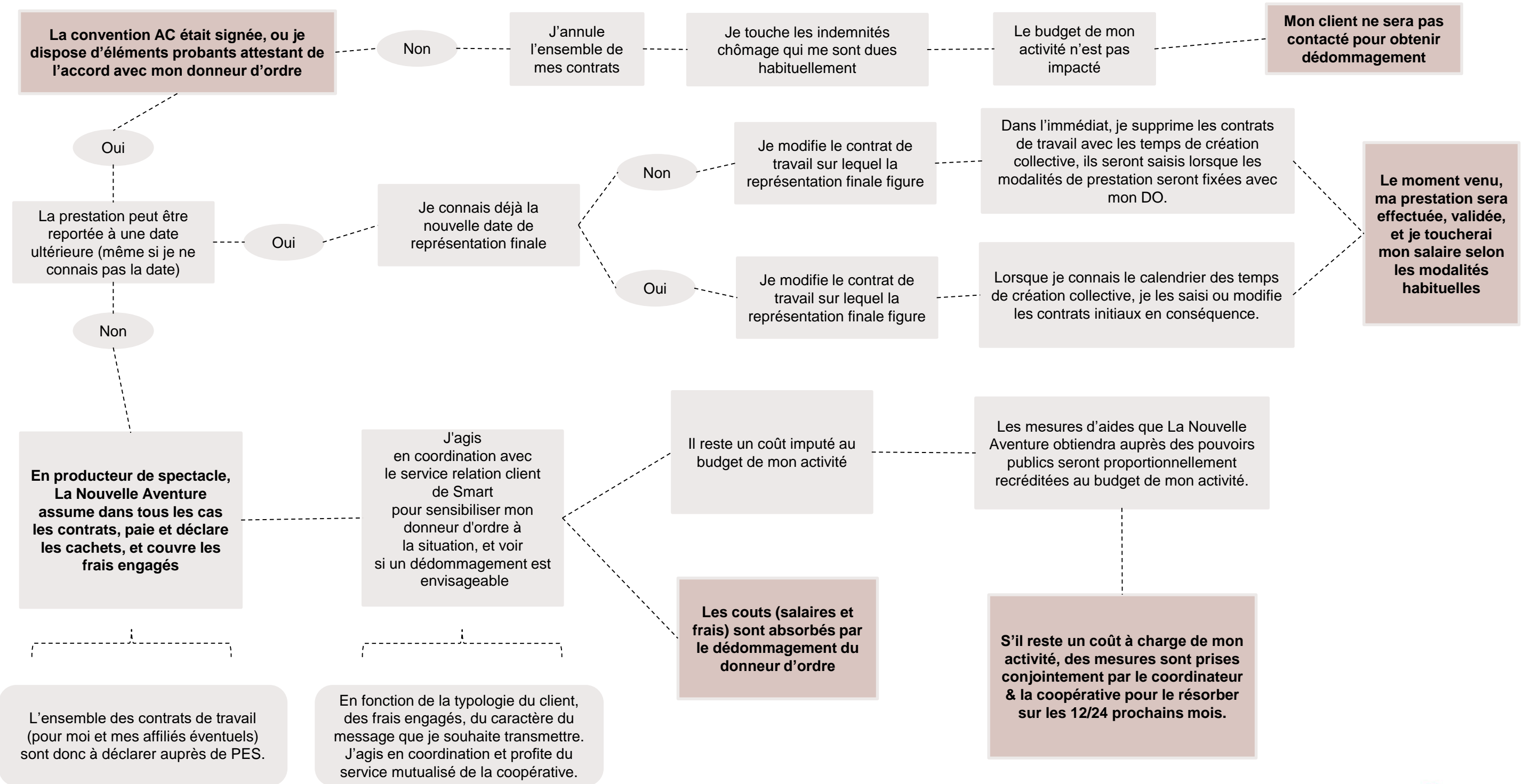


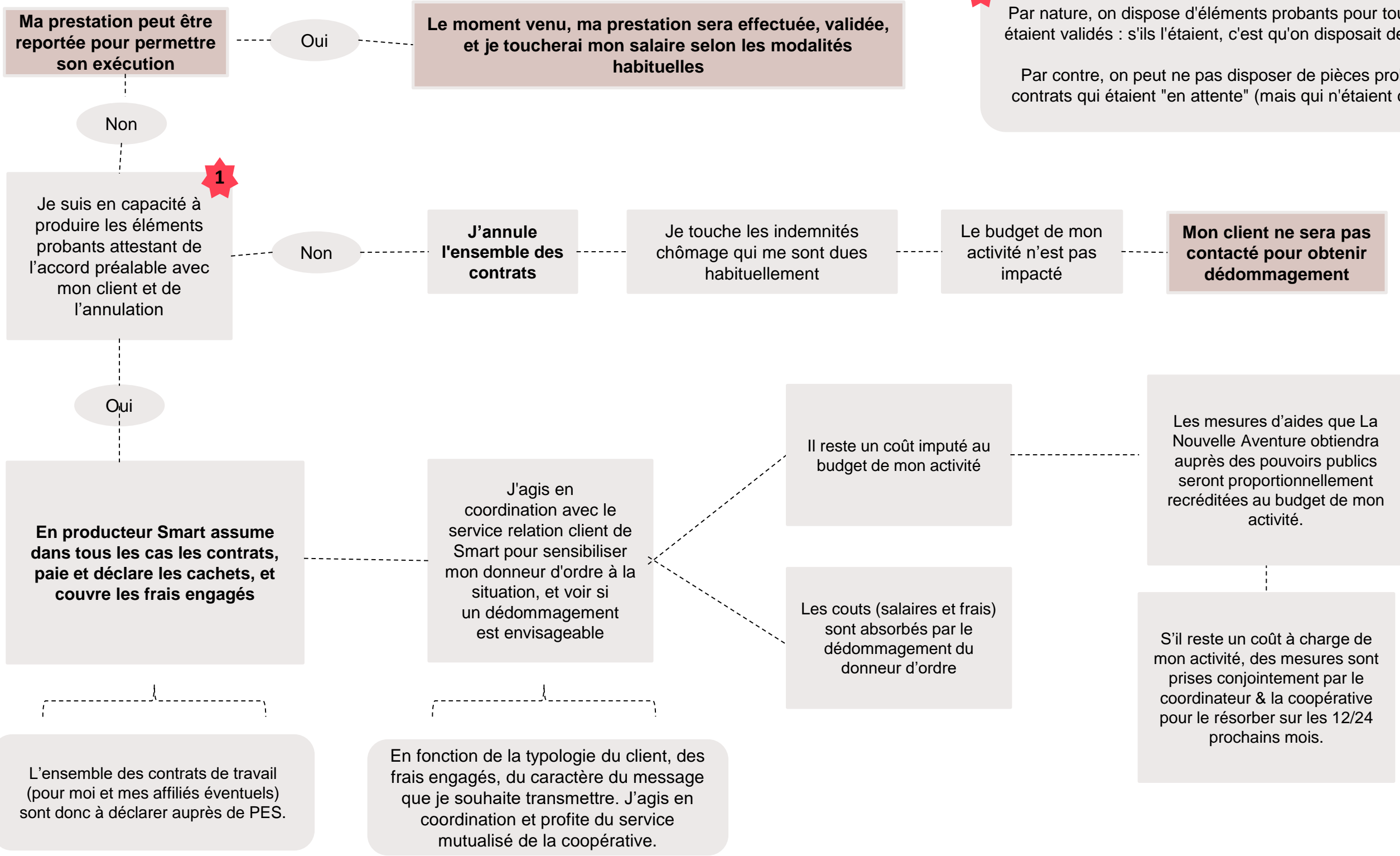
**Smart** Je suis sociétaire Smart, coordinateur d'activité et salarié sous le régime de l'intermittence par mon producteur de spectacle  
**La Nouvelle Aventure : ma prestation est annulée à cause du covid 19**



**1** Par nature, on dispose d'éléments probants pour tous les contrats qui étaient validés : s'ils l'étaient, c'est qu'on disposait des contrats signés.

Par contre, on peut ne pas disposer de pièces probantes pour des contrats qui étaient "en attente" (mais qui n'étaient donc pas signés).





1

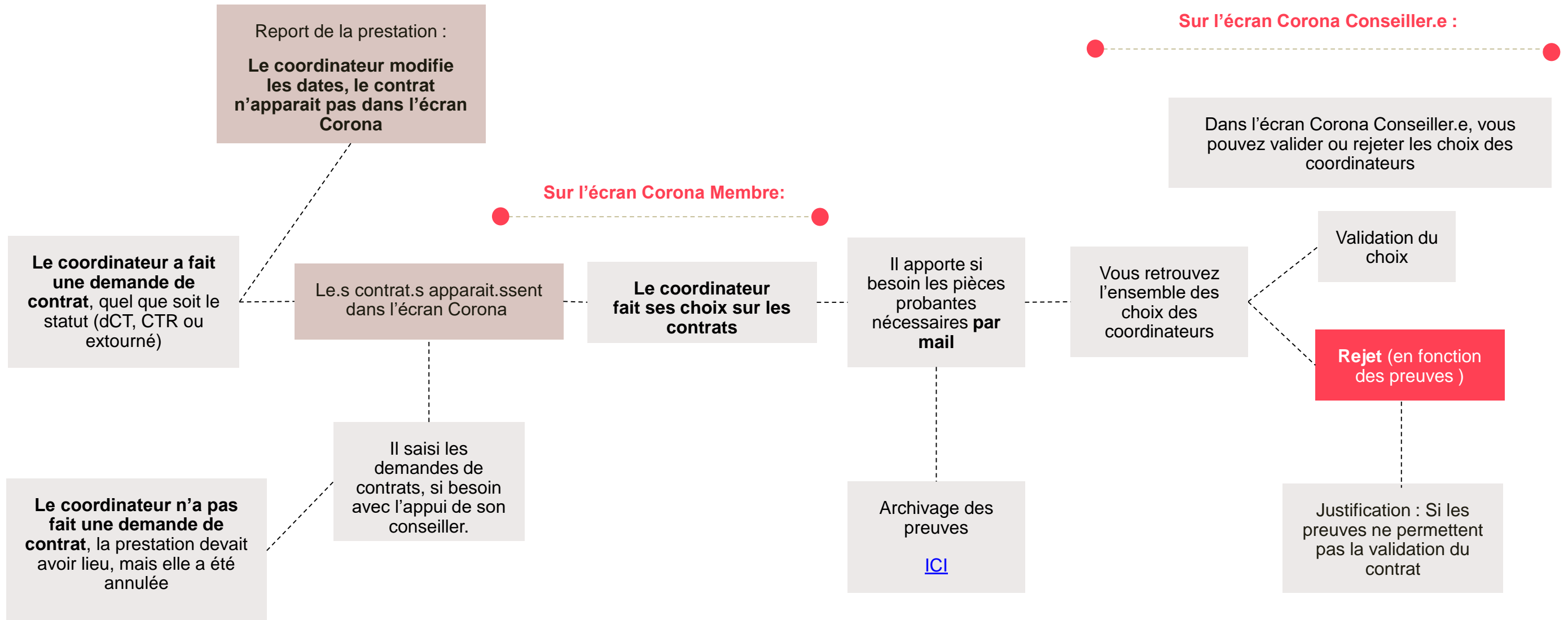
Par nature, on dispose d'éléments probants pour tous les contrats qui étaient validés : s'ils l'étaient, c'est qu'on disposait des contrats signés.  
  
Par contre, on peut ne pas disposer de pièces probantes pour des contrats qui étaient "en attente" (mais qui n'étaient donc pas signés).

1

L'ensemble des contrats de travail (pour moi et mes affiliés éventuels) sont donc à déclarer auprès de PES.

En fonction de la typologie du client, des frais engagés, du caractère du message que je souhaite transmettre. J'agis en coordination et profite du service mutualisé de la coopérative.

# Articulation écran corona coordinateur.trice d'activité / écran corona Conseiller.e



# Pièce probante : précisions

Pièces probantes : dans quels cas ?

**Annulation de la prestation**

J'ai mon contrat commercial signé par le client : la signature est suffisante.

L'attestation sur l'honneur produite dans l'écran Corona complètera et il n'y a pas besoin de fournir d'autres pièces probantes.

Je n'ai pas saisi de contrat commercial ni de demande de contrat de travail

J'ai saisi le document commercial, mais mon client ne l'a pas signé.

Je dois apporter les preuves que la prestation était confirmée :

**Pièce probante à fournir**

**Dans le cas où la prestation a été annulée :**

Tout échange écrit avec un client (devis, mail, ensemble de mail, bon de commande) est valable avec les informations suivantes :

- Type de la prestation
- Date de la prestation OU Quantité vendues (ex 3j de formations)
- Avec des éléments permettant de reconnaître le client (signature, adresse, adresse mail...)
- Explication de l'annulation de la prestation
- Prix de vente

Pour production de spectacle et AV, il faut pièce probante permettant de prouver que la prestation était bien prévue, en cas de contrôle Pole Emploi

**Je saisi mes demandes de contrats** dans mon interface avec des dates à M+1

Les pièces probantes doivent prouver 2 choses :

- 1 - que la prestation allait bien avoir lieu
- 2 - qu'elle a été annulée à cause de la crise sanitaire

**Pièce probante à fournir**

**Quantification du salaire perdu**

Règle de base :

$\text{PRIX DE VENTE HT} - \text{FdG} - \text{CHARGES (déplacements, réception, fournisseurs...)} = \text{BUDGET SALARIAL}$

Alternatives :

1 – Pour quantifier le salaire perdu lié à l'impossibilité de réaliser la prestation on peut partir sur un niveau de salaire équivalent aux prestations précédentes similaire.

2 – Se baser sur le taux horaire avec l'un des 2 raisonnements suivants :

Salaire minimum en vigueur selon le cadre réglementaire

OU Taux horaire identique au taux horaire du dernier contrat validé

**Dans le cas où c'est une prestation récurrente et régulière** avec un client (depuis 6 mois, avec au moins 1 devis par mois) la date, le type de prestation et le prix de vente sont facultatifs. Il sera considéré que la prestation annulée est identique aux mois précédents